

Inspection des systèmes de climatisation

La production de froid est un élément qui participe au confort (rafraîchissement, climatisation) dans les bâtiments et même à la productivité dans le secteur tertiaire ; ou constitue une utilité dans le commerce ou l'industrie (conservation des produits frais, froid à destination de procédés industriels).

Ces productions sont fortement consommatrices d'énergie et pèsent fortement dans les budgets annuels. Elles sont également sources d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
Les inspections périodiques des systèmes de climatisation répondent à un souci d'économie, d'efficacité, et de protection de l'environnement du propriétaire ou de l'exploitant.

Dans un bâtiment ou une partie de bâtiment, tout système assurant une forme de traitement de l'air dans laquelle la température est contrôlée et peut être abaissée, d'une puissance frigorifique nominale utile supérieure à 12 kW, est soumis à une inspection réglementaire définie par l'arrêté du 15 décembre 2016. Le champ d'application vise donc aussi bien les systèmes à des fins de confort des occupants que ceux destinés à des fins industrielles (refroidissement de data center, salles serveurs, entrepôts de marchandises...).

La périodicité entre deux inspections réglementaires est de 5 ans. Pour les installations neuves ou les remplacements, les inspections doivent être réalisées dans l'année civile qui suit les travaux.

VOS ATTENTES

Vous souhaitez :

- éviter les dépenses énergétiques excessives ;
- identifier les signes de dérive dans la conduite ou l'entretien des systèmes de climatisation ;
- répondre à vos obligations réglementaires.

NOTRE OFFRE

SOCOTEC effectue sur tous les systèmes de climatisation une inspection respectant les méthodologies et les points d'inspection prévus par l'arrêté du 15 décembre 2016 :

- une inspection documentaire sur le bâtiment et chaque système de climatisation visé, dont l'objectif est de réaliser un état des lieux du livret de climatisation ;
- une évaluation du rendement (par identification de points de dérive) et une évaluation du dimensionnement (utilisation de l'outil du ministère RatioClim : Excel pour les climatisations de confort), dont l'objectif est de vous éviter des dépenses énergétiques excessives ;
- des propositions d'amélioration, dont l'objectif est de vous aider à améliorer l'usage du système, ou le système lui-même, ainsi que sa performance énergétique.

Dans tous les cas, l'inspection est réalisée par un inspecteur SOCOTEC dont les compétences en inspection des systèmes de climatisation ont été certifiées par un organisme accrédité (obligation réglementaire). Le rapport est conforme aux attendus de l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif à l'inspection réglementaire des systèmes de climatisation.

Cette prestation a notamment pour objectif :

- d'éviter les dépenses énergétiques excessives ;
- d'identifier les signes de dérive dans la conduite ou l'entretien des systèmes de climatisation.

NOS ENGAGEMENTS

- Des équipes mobilisées et renforcées pour des interventions lors de vos périodes d'utilisation intenses.
- Une garantie de proximité et de réactivité grâce à notre présence sur l'ensemble du territoire.
- Une inspection réalisée par nos personnels dont les compétences en systèmes de climatisation ont été certifiées par un organisme accrédité.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Dans l'amélioration de votre performance énergétique : nos prestations de **contrôle périodique des chaudières** (efficacité énergétique et mesures de polluants) et **d'audit énergétique**.
- Dans la pérennisation de vos équipements : notre prestation de **qualification des équipements et installations**.
- **Des vérifications périodiques complémentaires** (appareils de levage, machines, ascenseurs...).